

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1352)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 792

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,  
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,  
M. Taché et Mme Taillé-Polian

à l'amendement n° 325 de M. Blanchet

-----

**APRÈS L'ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« y compris les espèces de la faune et de la flore sauvages inscrites aux annexes du règlement CE 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages, ainsi que les produits et les parties de ces spécimens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La lutte contre le trafic d'espèces protégées s'appuie aujourd'hui sur les prérogatives de contrôle du code des douanes. Reconnues comme des marchandises prohibées au titre de l'article 38 du code des douanes, les espèces protégées peuvent être contrôlées y compris lorsqu'elles disposent d'un statut communautaire, à l'intérieur du territoire douanier de l'Union européenne. En outre, les agents des douanes peuvent, conformément à l'article 215 du code des douanes, exiger la production d'une attestation que ces espèces ont été régulièrement introduites sur le territoire national.

Ce sous-amendement a pour objectif de mieux lutter contre l'importation en France de trophées de chasse de certaines espèces animales menacées, en sécurisant le recours à la procédure d'enquête dite du « coup d'achat », que l'amendement 325 propose d'étendre.

La pratique du tourisme cynégétique, lorsqu'elle contribue à mettre en danger des espèces, porte

atteinte à la biodiversité. Elle a pourtant cours dans de nombreux pays, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud, du Mozambique ou du Canada, et au moins 200 000 trophées de chasse issus de 451 espèces menacées d'extinction auraient été importés dans le monde entre 2005 et 2015. Il s'agit donc de lutter contre ce phénomène, ce qui répond à la fois à une attente forte de la population française et à une nécessité écologique.